



RÈGLEMENT DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Dans le cadre de notre politique d'aide et de soutien aux familles élancourtoises, notre service de restauration scolaire offre à vos enfants des repas de qualité, mais également des activités de loisirs encadrées par des professionnels.

Au moment du déjeuner, nous proposons ainsi à vos enfants un temps de détente et de convivialité construit autour :

- d'une alimentation saine, aux apports nutritionnels équilibrés ;
- de nouveaux apprentissages acquis à travers le jeu et le loisir.

Cette brochure fait le point sur les modalités d'inscription, les consignes de sécurité et les règles de vie quotidienne. Je vous remercie d'en prendre connaissance avec attention, pour que tous les petits Elancourtois puissent profiter pleinement de leur restaurant scolaire.

Respecter les règles, c'est mieux vivre ensemble !

Très cordialement.

Jean-Michel FOURGOUS
Votre Maire

1) Organisation générale

De 11h30 à 13h30, la Ville d'Elancourt organise pour les enfants un service de restauration scolaire. Créée à l'initiative du Maire et placée sous la responsabilité du Service Enfance–Éducation, la restauration scolaire est coordonnée par les directeurs de centres de loisirs et encadrée par des animateurs.

En maternelle

En école maternelle, des **Agents Spécialisés des Ecoles Maternelles** (ASEM) se joignent aux animateurs pour assister les enfants à table. Dans la majorité des établissements, un seul service a lieu. Un deuxième service peut être envisagé lorsque les locaux ne permettent plus l'accueil simultané de tous les enfants inscrits.

Le temps de repas se décompose en deux phases : les enfants déjeunent, puis des animations peuvent leur être proposées afin qu'ils s'amuse et se détendent.

En élémentaire

Dans la majorité des établissements, des **selfs services** sont aménagés. Les enfants peuvent ainsi librement aller déjeuner sur la totalité de l'amplitude horaire du temps de restauration. En début d'année, les enfants de Cours Préparatoire sont invités à déjeuner les premiers afin de leur permettre de prendre des repères et de mieux être accompagnés.

Les animateurs mettent en place un système de pointage permettant de vérifier que tous les enfants ont déjeuné.

Missions des animateurs

Sous la conduite des directeurs de centre de loisirs, les animateurs assument à la fois :

- ✓ **un rôle de surveillance** afin d'assurer la sécurité des enfants,
- ✓ **une mission éducative** afin de favoriser la découverte de plats nouveaux, animer des petits jeux ou autres activités, initier les enfants aux règles de vie collective.

En dehors du temps passé à table, les enfants jouent dans la cour et se détendent sous la surveillance des adultes. Ils peuvent dans certains établissements être accueillis dans des locaux réservés aux activités.

L'encadrement se compose de 2 à 6 animateurs en fonction des besoins évalués des établissements.

2) Modalités d'inscription

La restauration scolaire est accessible aux enfants domiciliés à Elancourt et scolarisés dans les écoles élémentaires ou pré-élémentaires de la Commune. Seule la Municipalité est habilitée à attribuer des dérogations aux familles dont la situation diffère du cadre fixé ci-dessus.

L'inscription des enfants s'effectue à l'accueil du Service Enfance–Éducation (Hôtel de Ville) à chaque début d'année scolaire où à l'inscription pour les nouveaux arrivés.

Hôtel de Ville
Place du Général de Gaulle
78995 ELANCOURT Cedex
☎ : 01 30 66 44 44

Documents à fournir pour l'inscription :

- ✓ votre carte de quotient familial ;
- ✓ un justificatif d'assurance couvrant l'ensemble des activités périscolaires.

Les jours de fréquentation doivent être obligatoirement choisis par les parents en faisant une pré-inscription soit :

- ⇒ **Sur le portail famille jusqu'à J - 2**
- ⇒ **À l'accueil du service Enfance-Éducation avec une fiche de pré-inscription jusqu'à J - 2**

En cas d'annulation il est impératif de prévenir l'enseignant par écrit du désistement de l'enfant. En cas de non désistement, la journée réservée sera facturée

Le tarif sera majoré de 100% du quotient familial lorsque la famille n'aura pas fait de pré-inscription

Désistement

Sur le portail famille jusqu'à 2 jours avant le jour souhaité

En mairie jusqu'à 2 jours avant le jour souhaité, auprès du service Enfance-Education

Tel : 01.30.66.44.87 ou 01.30.66.44.84

Faute pour les parents d'avoir respecté ce délai, la journée réservée sera facturée. Les désistements pour maladie sont pris en compte dans la mesure où un certificat médical est transmis au service Enfance-Education, pour déduction des jours d'absence.

Allergies

Les enfants hautement allergiques peuvent être accueillis dans le cadre d'un protocole d'accueil individualisé* (PAI). Mis en place en milieu scolaire, les PAI ne peuvent être appliqués à la restauration scolaire qu'à l'issue d'une concertation avec le médecin scolaire.

*(*Un PAI prévoit les conditions dans lesquelles un enfant allergique peut être accueilli dans les temps scolaires et périscolaires).*

3) Sécurité des enfants

! Absences

Pour des raisons évidentes de sécurité, l'absence de l'enfant à la restauration scolaire n'est autorisée que sur demande écrite des parents. En aucun cas, un enfant ne peut se désinscrire du restaurant scolaire sans autorisation écrite de ses parents.

Assurance

L'assurance responsabilité civile couvrant les activités scolaires et extrascolaires est obligatoire pour les enfants inscrits à la restauration scolaire. À l'inscription, les parents sont donc tenus de fournir un justificatif d'assurance.

Problème de santé ou accident d'un enfant

En fonction de la gravité de la situation, les parents et les pompiers sont alertés. Lorsque l'enfant doit être transporté à l'hôpital, un animateur se joint aux pompiers et demeure présent jusqu'à l'arrivée de la famille à l'hôpital.

En dehors des cas d'urgence médicale nécessitant un transport à l'hôpital, la famille est tenue de venir chercher l'enfant au restaurant scolaire dans les meilleurs délais afin de le conduire chez un médecin.

4) Participation financière

La participation financière des familles est calculée en fonction du quotient familial. Le calcul de ce quotient se fait au début de chaque année scolaire à l'accueil du Service Enfance–Éducation.

Les documents suivants sont nécessaires pour établir votre quotient :

- ✓ votre dernière carte de quotient familial ;
- ✓ votre dernier avis d'imposition ;
- ✓ vos trois derniers bulletins de salaire ou bulletins ASSEDIC ou justificatifs de RSA des deux conjoints ;
- ✓ votre dernier justificatif des Allocations Familiales et relevé APL ;
- ✓ votre dernière quittance de loyer ;
- ✓ un certificat de scolarité pour les jeunes de 20 à 25 ans.

 Les familles n'ayant pas fait calculer leur quotient se voient appliquer, automatiquement, le tarif de la tranche de quotient familial la plus élevée. Il ne sera pas procédé à la rétroactivité du quotient. En revanche, à tout moment en cas de changement de la situation familiale, dès lors que cela est indiqué au service Enfance – Éducation, le calcul du quotient est refait en tenant compte de la nouvelle situation.

Lorsque la famille n'aura pas fait de pré-inscription, le tarif sera majoré de 100% du quotient familial.

5) Vie quotidienne

Accepter les règles de la vie en commun, c'est assurer le bien-être de tous. Il est donc demandé aux enfants de respecter les règles élémentaires de vie en collectivité, basées sur le respect de chacun.

Tout enfant qui, par son comportement, troublerait la tranquillité du groupe ou manifesterait une attitude irrespectueuse pourra être sanctionné par une exclusion temporaire ou définitive, prononcée par l'Élu(e) à l'Éducation.